



SYNDICAT du BASSIN VERSANT

SYNDICAT mixte du bassin du LINON



presentation de LA structure

Mai 2014

SOMMAIRE

I - STRUCTURE ET TERRITOIRE	P2
II – ROLE ET COMPETENCES	P3
III– COMPOSITION DU COMITE - RESSOURCES	P4
IV – CONTEXTE ET ENJEUX.....	P5
V– LES PROJETS	P8

Contacts de l'équipe technique:

Syndicat Mixte du Bassin du Linon
22 rue des Coteaux
35190 La Chapelle aux Filtzméens

Téléphone : **02-99-45-39-33**

Email : **contact@bvinon.fr**

Nathalie Oliviero: Animatrice Coordinatrice - portable **06-31-42-53-53**

Aline Le Féon : Technicienne « milieu aquatique-bocage » - portable **06-71-88-80-66**

I - STRUCTURE ET TERRITOIRE

Le Syndicat du bassin du Linon existe depuis 1971. Il a évolué en **Syndicat Mixte** depuis 2011 lors de l'adhésion de la communauté de communes d'Evran en lieu et place de St Judoce et d'Evran.

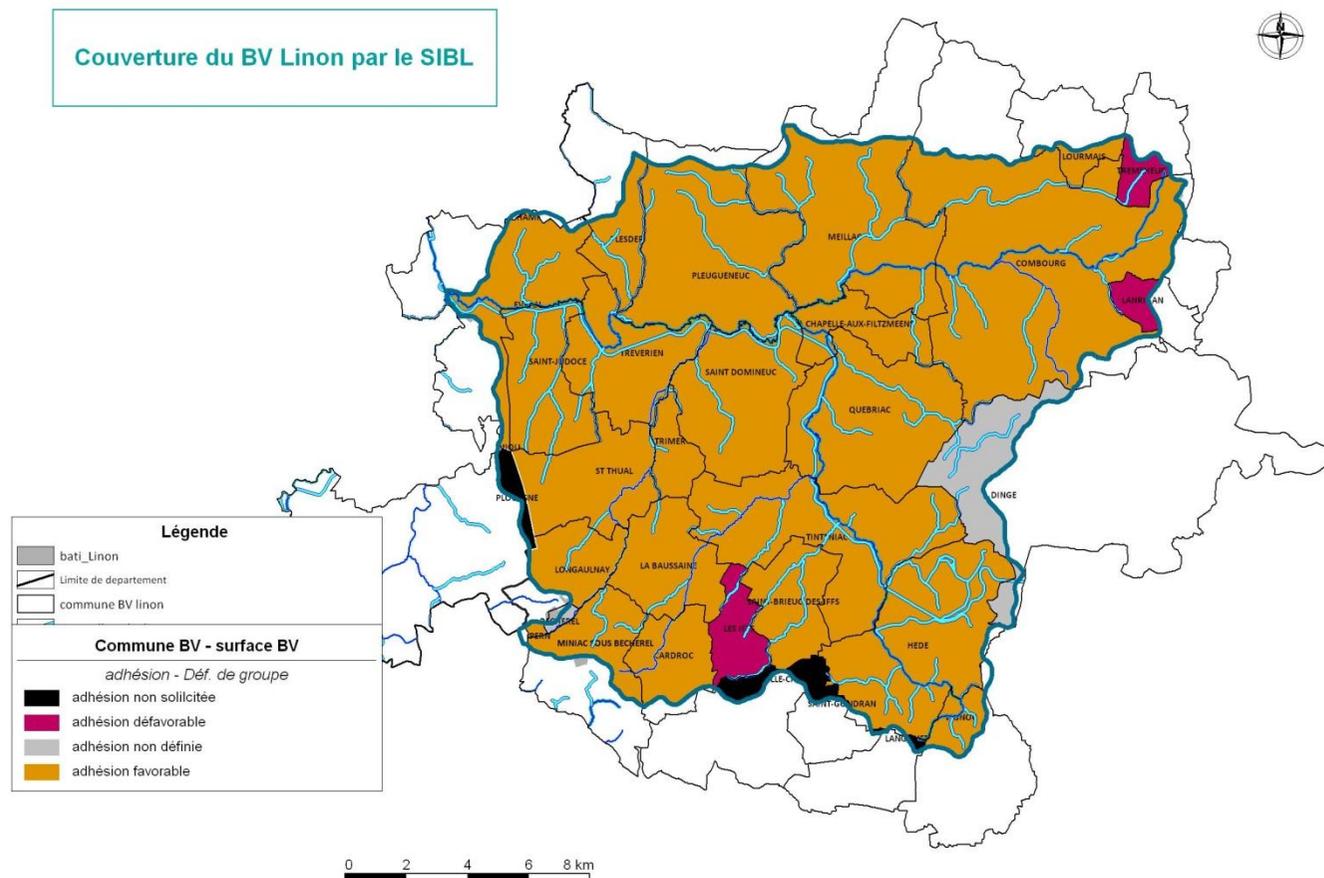
Actuellement **18 communes et 2 communautés de communes** en lieu et place de **4 communes**, sont adhérentes. Il s'agit de : Combourg, Meillac, Longaulnay, Pleugueneuc, La Baussaine, La Chapelle aux Filtzméens, Québriac, Saint Briec des Iffs, Saint Domineuc, Saint Thual, Tinténiac, Tréverien, Trimer, Lourmais, Plesder, Hédé-Bazouges, Miniac-sous-Bécherel, Cardroc, la communauté du Val d'Ille en lieu et place de St Symphorien et Vignoc, Dinan communauté en lieu et place de Evran et Saint Judoce

Le Linon est un affluent principal de la Rance et draine un bassin versant de **304 km²**. Il prend sa source au Nord Est de Combourg et, après avoir parcouru près d'une trentaine de kilomètres, il se jette dans la Rance canalisée à Evran.

La rivière de la Donac est l'affluent principal du Linon. Elle prend sa source sur la commune de Vignoc et se jette dans le Linon à St Domineuc au lieu-dit le Bois Avril.

La particularité du bassin versant du Linon est la présence du **Canal d'Ille et Rance** en rive gauche de la Donac et du Linon aval.

Couverture du BV Linon par le SIBL



II – ROLE ET COMPETENCES

Le Syndicat Mixte du Bassin du Linon a pour objet, « Dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir **ou d'assurer** toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique **et des milieux aquatiques**. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et des décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'ensemble des études, travaux et actions du syndicat du Linon s'inscrivent dans le **cadre d'un intérêt global** de préservation, d'amélioration et de gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant du Linon.

Le Syndicat du bassin versant du Linon **mènera toutes études** visant à une meilleure connaissance du patrimoine hydraulique, des milieux aquatiques et leur fonctionnement, afin de définir les actions à réaliser. Il **engagera les travaux d'aménagement et d'entretien** nécessaires dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels.

Le Syndicat du Bassin Versant du Linon **assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions** à entreprendre pour atteindre le **bon état écologique des cours d'eau**. Il pourra également mettre en place des partenariats utiles pour la réalisation de ces actions.

Il assurera la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et actions d'un intérêt global pour le bassin versant tels que :

- les inventaires, diagnostics des cours d'eau et des zones humides du bassin versant
- l'aménagement, la restauration et l'entretien de cours d'eau et de zones humides
- les aménagements de la restauration de la continuité écologique
- la connaissance et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- la mise en place éventuelle des réseaux de suivis
- la réalisation d'études hydrauliques-inondations et la définition d'actions de réduction des inondations, la préservation de zones d'expansion de crue,
- la défense directe ou indirecte contre l'érosion des terres du bassin versant
- l'animation, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des usagers concernés par les problématiques de l'eau et des milieux aquatiques
- toute action visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques



III– COMPOSITION DU COMITE - RESSOURCES

Le syndicat est administré par un comité constitué **conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT** et comprenant deux délégués par commune, **1 titulaire et 1 suppléant, ce dernier pouvant siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.**

Le comité syndical élit un bureau composé de

- 1 président
- 2 vices présidents
- 1 secrétaire
- 2 membres.

La **participation financière des communes** adhérentes est calculée en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1) multiplié par **le pourcentage de la surface de la commune dans le bassin versant.**

La participation des communautés de communes est égale à la somme de la participation des communes concernées.

Communes	% de la surface communale dans le BV Linon
La Baussaine	100%
La Chapelle aux Filtzméens	100%
Québriac	100%
Saint Briec des Iffs	100%
Saint Domineuc	100%
Saint Thual	100%
Tinténiac	100%
Tréverien	100%
Trimer	100%
Saint Judoce	100%
Hédé	97%
St Symphorien	96%

Communes	% de la surface communale dans le BV Linon
Pleugueneuc	92%
Cardroc	87%
Longaulnay	79%
Meillac	77%
Combourg	76%
Plesder	47%
Miniac / Bécherel	45%
Evran	45%
Lourmais	25%
Vignoc	19%

IV – CONTEXTE ET ENJEUX

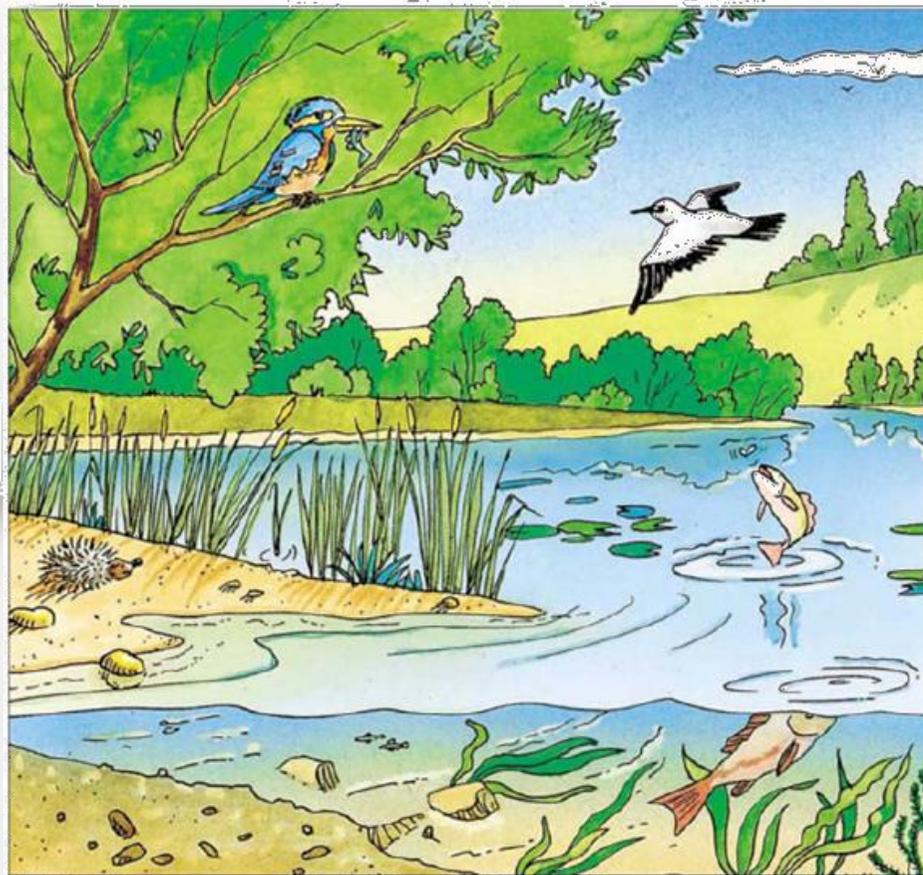
La **Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000** impose aux états membres d'atteindre le **bon état écologique** (chimique et biologique) des eaux (continentales, souterraines et côtières) en 2015.

Pour cela, une révision du **SDAGE Loire Bretagne accompagnée d'un programme de mesures** est réalisée pour appliquer cette directive.

Ainsi, localement, les enjeux sont de **garantir le bon état écologique des cours d'eau et la non-dégradation des eaux** en application des préconisations du SAGE Rance et de la DCE.

UNE RIVIÈRE DE QUALITÉ POUR UNE EAU DE QUALITÉ

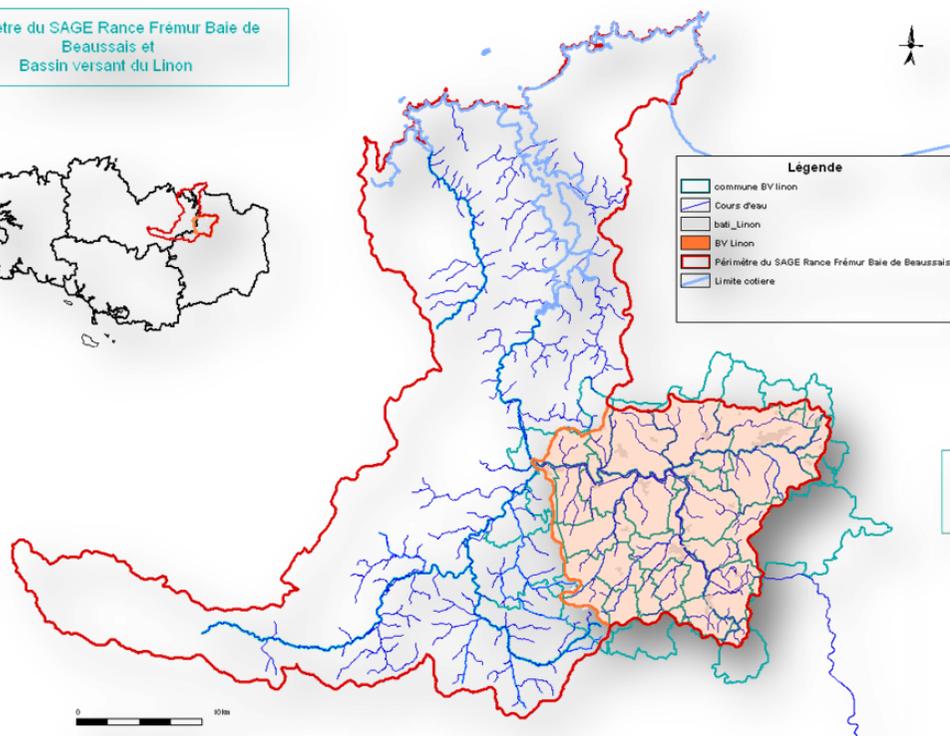
LES
HABITATS



LA
COMPOSITION
CHIMIQUE DE
L'EAU

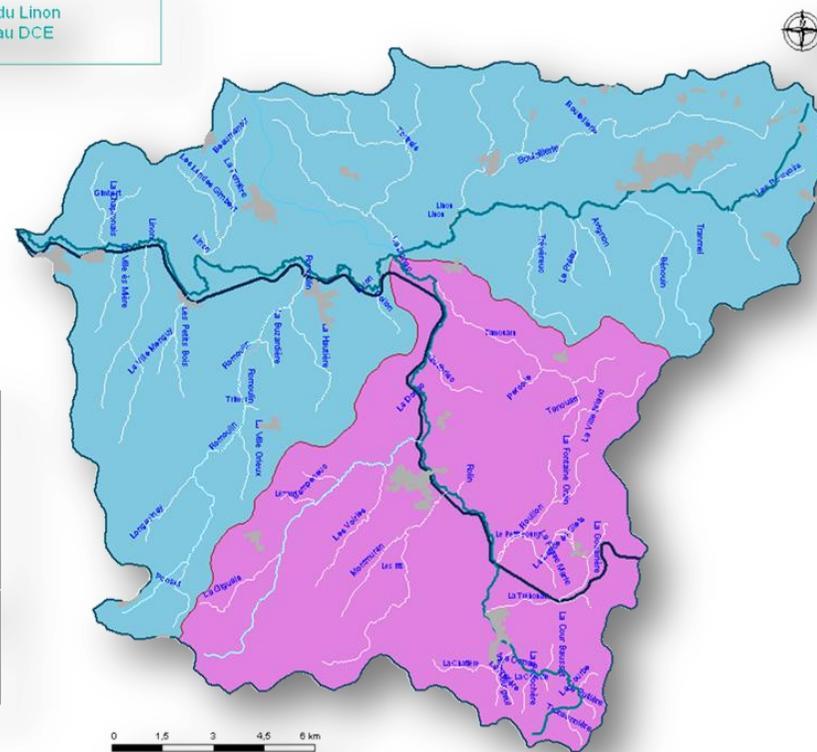
LA FAUNE ET
LA FLORE

Perimètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais et Bassin versant du Linon



Le bassin versant du Linon est inclus dans le **périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais révisé**.

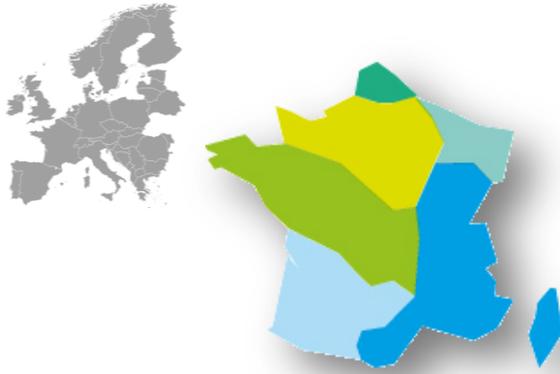
Bassin versant du Linon et masses d'eau DCE



Il comprend 3 masses d'eaux superficielles « DCE »

- le **Linon** et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Rance
- le **Donac** et ses affluents depuis Hédé jusqu'à sa confluence avec le Linon
- Canal d'Ille et Rance** de Guipel à Evran

NIVEAU REGLEMENTAIRE



Directive cadre sur l'eau

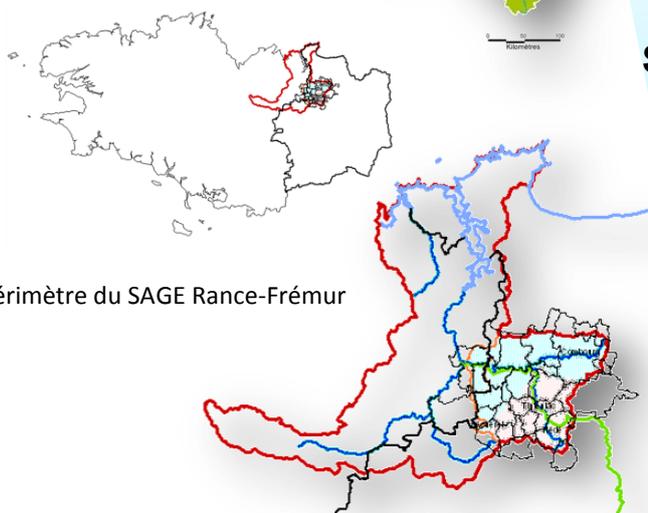


BON ETAT DES EAUX

NIVEAU DE PLANIFICATION- SDAGE ET SAGE
AVEC PORTEE JURIDIQUE



Bassin hydrographique Loire Bretagne

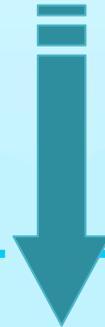


Périmètre du SAGE Rance-Frémur

SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET
GESTION DES EAUX
SDAGE



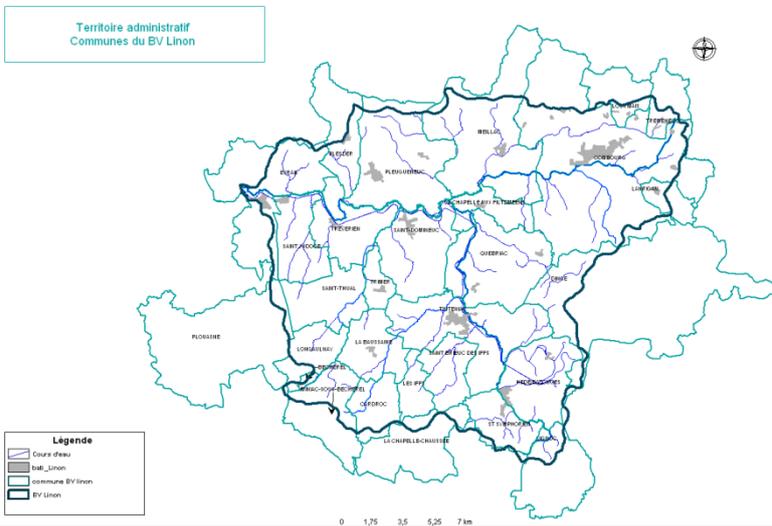
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
(SAGE) avec mise en
compatibilité avec le
SDAGE



Contrat territorial du bassin
versant

Mise en œuvre de manière
coordonnée de projets
multithématiques (bocage, cours
d'eau, zones humides, agricole et non
agricole, qualité de l'eau) et
conformes aux SDAGE et SAGE

NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE LOCALE-
OPERATIONNEL



V- LES PROJETS

Axe Cours d'eau - Zones humides

La vocation première du Syndicat du Linon a été l'aménagement de cours d'eau dans les années 70 – 80. Des années 80 à fin 90, de nombreux travaux d'entretien de cours d'eau ont été réalisés dans le cadre de programmations pluriannuelles.

En 1998, il a été le premier syndicat d'Ille et Vilaine à se lancer dans une étude préalable à la restauration-entretien de cours d'eau pour une contractualisation avec l'agence de l'Eau.

Actuellement, un second contrat milieu aquatique (CTMA) est mis en œuvre avec un objectif global de répondre aux exigences de la DCE, SDAGE, SAGE. Les travaux s'orientent principalement **sur de la continuité et diversité écologique.**

Cours d'eau



En 2014, le CTMA fera l'objet d'une étude bilan pour évaluer le programme 2009-2013 et définir un nouveau programme de travaux et d'actions sur les cours d'eau, notamment les petits cours d'eau de têtes de bassin.



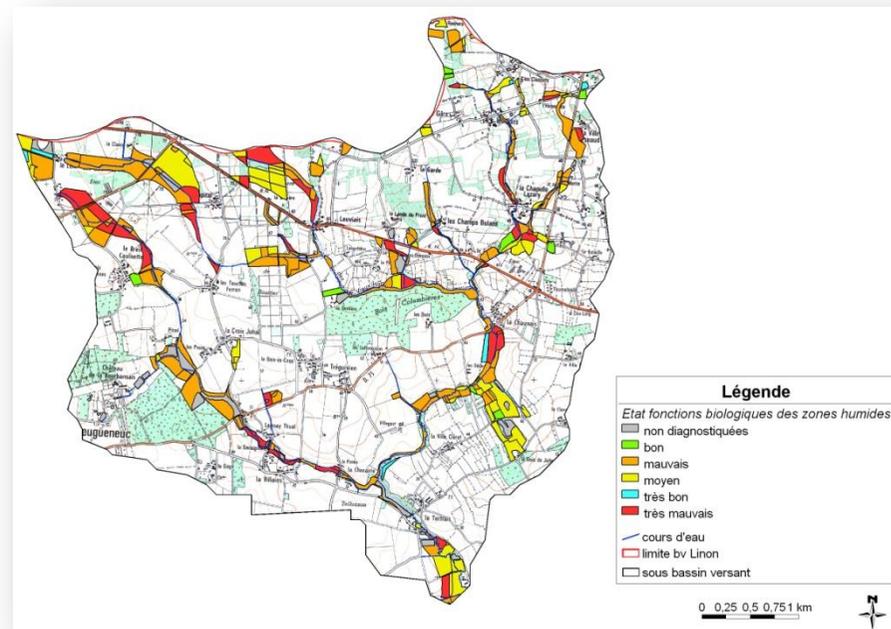
Zones Humides



De 2005 à 2008, le Syndicat du Linon a réalisé les inventaires communaux des zones humides sur 23 communes du BV.

Une **étude préalable à un plan de gestion des zones humides** a été réalisée en régie à partir du diagnostic de l'état de dégradations des zones humides. Une programmation sera définie avec les nouveaux outils financiers FEADER et CPER.

Une **zone pilote de réouverture** et de gestion pourrait être mise en œuvre courant 2014.



Axe Lutte contre les inondations/transferts

Lutte contre les inondations

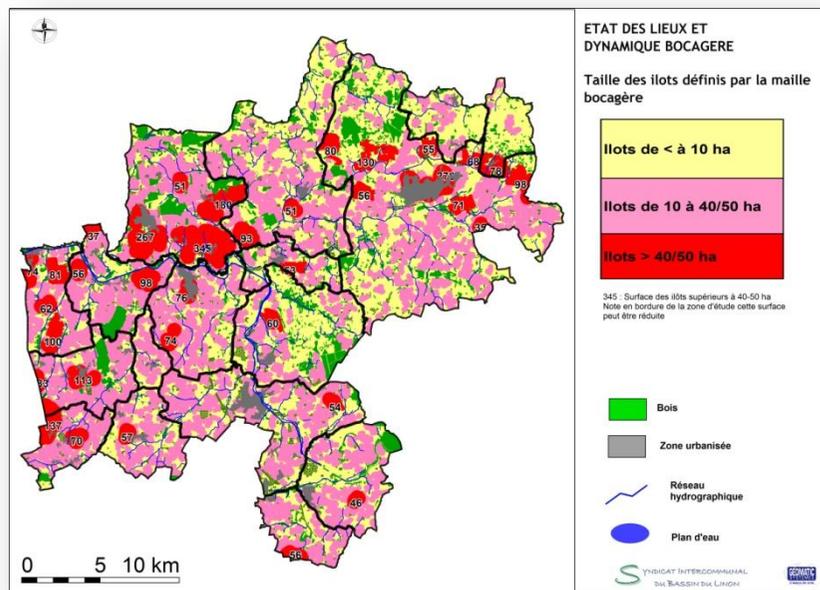
Après une étude hydraulique inondations menée en 2003, des travaux « curatifs » ont été mis en œuvre sur plusieurs communes du bassin versant principalement en zone habitable.



Désormais, ces travaux curatifs doivent aussi être accompagnés d'actions limitant la **vitesse de transfert des eaux pluviales** vers les cours d'eau.

- Une meilleure connaissance du réseau hydraulique « urbain » permettrait aussi d'apprécier les problèmes de transferts des eaux pluviales vers les STEP.
- En secteur rural, la **fonctionnalité du bocage** doit être restaurée pour réduire le ruissellement et les transferts des polluants.
- La préservation et restauration des **zones humides de bas fonds** seraient aussi à privilégier.

Transferts = Bocage



définie parallèlement à la définition du nouvel outil financier FEADER.

Depuis 2011, le syndicat met en œuvre le programme Breizh Bocage sur les communes de son territoire **non porté par une communauté de communes**, soit principalement les communes de la CC Bretagne Romantique. Ce programme établi jusqu'en 2013 tient compte d'une priorisation préalable établie lors d'une étude territoriale.



En 2014, année transitoire, une stratégie 2015-2020 doit être

Axe Animation Sensibilisation

Collectivités

Une **charte de désherbage des espaces communaux** sera proposée aux communes du BV Linon. Les communes de la CCBP ont déjà mis en place un plan communal de désherbage, certaines comme la commune de Tinténiac ou La Baussaine sont actuellement en "zéro phyto".

Le Syndicat du Linon, en tant que porteur d'un contrat territorial de BV, fait aussi le lien avec les financeurs pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

Particuliers



La charte « **Jardiner au naturel, ça coule de source** » est mise en place sur le BV du Linon en partenariat avec 2 associations locales : les jardins de Bazouges et « chemins et nature » de St Briec des Iffs.

Cette Charte est commune aux territoires de la Rance Aval – Faluns – Guinefort--Frémur.

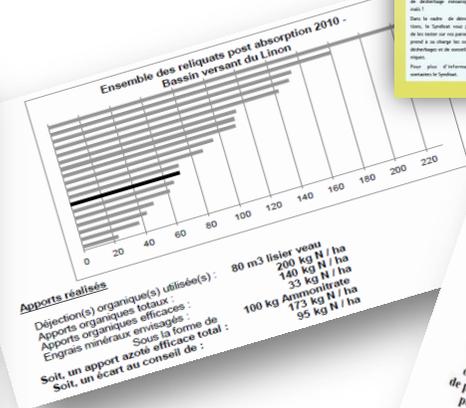


Suite à un diagnostic agricole mené en 2009 par la Chambre d' Agriculture 35, une commission professionnelle agricole(CPA) a été mise en place en 2009 pour proposer, mettre en œuvre et suivre les actions agricoles du BV Linon.

Ces actions ont pour objectifs de :

- Créer une dynamique agricole sur le BV Linon (CPA et prescripteurs)
- Améliorer les pratiques de fertilisation (reliquats, charte « ferti-phyto », formation « biologie de sol », expérimentation régionale minéralisation humus basal)
- Réduire l'usage des pesticides (désherbage alterné du maïs)
- Limiter les transferts de polluants et l'érosion –(Breizh Bocage).

Profession agricole

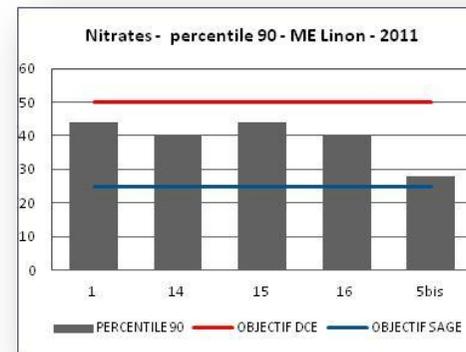
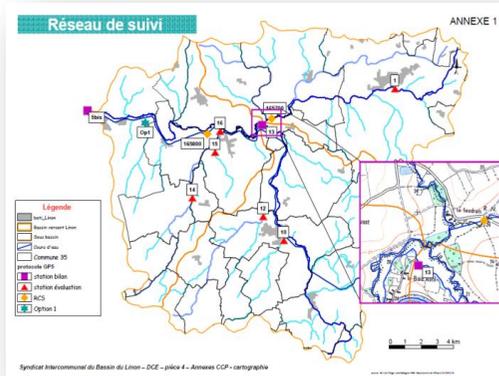


Axe Suivi/Evaluation

Suivi qualité des eaux

Pour évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre sur le BV Linon, des indicateurs de suivi sont nécessaires.

Le **suivi de paramètres physico chimiques** est réalisé en plusieurs points, principalement sur les cours d'eau diagnostiqué en mauvais état. Le réseau local comprend ainsi 9 stations de suivi dont deux aux exutoires des masses d'eau Linon et Donac.



Suivis biologiques des eaux

Le bon état écologique des eaux nécessite une **évaluation « biologique »** des eaux.

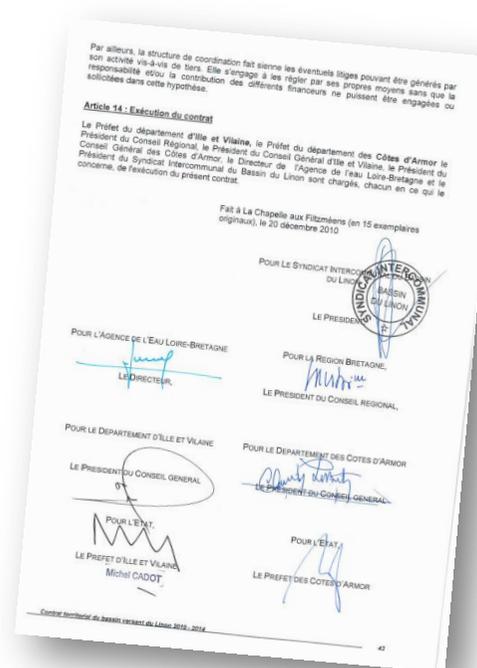
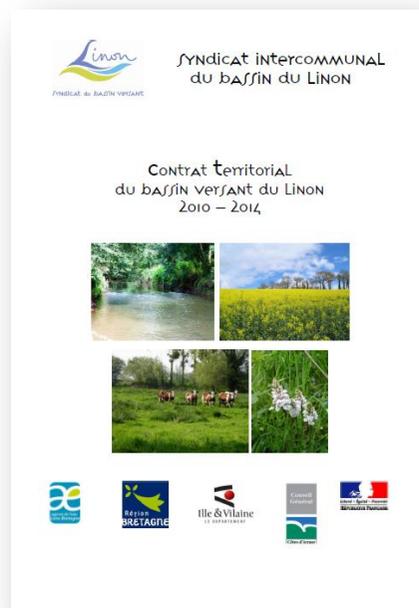
L'évaluation des peuplements de la faune aquatique permet non seulement d'apprécier la qualité des eaux mais aussi la qualité des habitats et donc la qualité physique des cours d'eau.



Pour le suivi, en particulier, des travaux de restauration de cours d'eau, **des suivis piscicoles et IBGN** sont réalisés régulièrement sur 10 stations.

Evaluation du contrat territorial

L'ensemble des projets décrits ci avant font l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor.



Ce Contrat territorial du BV Linon s'achève en 2014 et une évaluation, en cours d'année, sera menée dans le but d'apprécier :

- **La pertinence** : adéquation des objectifs du contrat au regard des enjeux,
- **L'efficience** : étude des moyens mis en œuvre en comparaison des résultats obtenus,
- **La cohérence** : adéquation entre les objectifs et les moyens engagés par les maîtres d'ouvrage locaux dans le domaine de l'eau,
- **L'efficacité** : résultats obtenus au regard des objectifs et mise en évidence des actions qui ont bien fonctionné et les freins à l'action publique.

Cette évaluation est aussi nécessaire pour amorcer la définition d'un nouveau contrat territorial pour la période 2015-2019.